



# HE THYM MAROC CT BORNEOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:15/05/2014 Date de révision:13/05/2016

Version: 1.5

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance  
Nom de la substance : HE THYM MAROC CT BORNEOL  
Numéro CE : NA  
n° CAS : NA  
Code du produit : THYHE02  
Groupe de produits : Huile essentielle

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
Réservé à un usage professionnel

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLOR  
5 rue des Pyrénées  
94653 Rungis Cedex - France  
T +33 (0)1 41 73 23 10 - F +33 (0)1 41 73 23 19  
[exaflor@orange.fr](mailto:exaflor@orange.fr) - [www.exaflor.fr](http://www.exaflor.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	ORFILA (FRANCE)		+33 1 45 42 59 59	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226  
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B H314  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception  
P241 - Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant  
P260 - Ne pas respirer les fumées, gaz, poussières, vapeurs

# HE THYM MAROC CT BORNEOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation  
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment avec de l'eau & savon  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P310 - Appeler immédiatement un médecin  
P321 - Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation sur cette étiquette)  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la mousse, de la poudre d'extinction, du dioxyde de carbone (CO2), du sable pour l'extinction  
P391 - Recueillir le produit répandu  
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais  
P405 - Garder sous clef  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur

Fermeture de sécurité pour enfants : Non  
Indications de danger détectables au toucher : Non

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Nom : HE THYM MAROC CT BORNEOL  
n° CAS : NA  
Numéro CE : NA

Nom	Identificateur de produit	%
BORNEOL	(n° CAS) 507-70-0 (Numéro CE) 208-080-0	24 - 38
ALPHA-TERPINEOL	(n° CAS) 98-55-5 (Numéro CE) 202-680-6	4 - 16
CAMPHENE	(n° CAS) 79-92-5 (Numéro CE) 201-234-8	6,5 - 13,5
THYMOL	(n° CAS) 89-83-8 (Numéro CE) 201-944-8 (Numéro index) 604-032-00-1	1 - 11
CARVACROL	(n° CAS) 499-75-2 (Numéro CE) 207-889-6	1 - 10
P-CYMENE	(n° CAS) 99-87-6 (Numéro CE) 202-796-7	2 - 8
LINALOOL	(n° CAS) 78-70-6 (Numéro CE) 201-134-4	2,5 - 6
GAMMA-TERPINENE	(n° CAS) 99-85-4 (Numéro CE) 202-794-6	1 - 6
4-TERPINEOL	(n° CAS) 562-74-3 (Numéro CE) 209-235-5	1,2 - 5
MYRCENE	(n° CAS) 123-35-3 (Numéro CE) 204-622-5	0,2 - 3
BETA-PINENES	(n° CAS) 127-91-3 (Numéro CE) 204-872-5	0,5 - 2
EUCALYPTOL	(n° CAS) 470-82-6 (Numéro CE) 207-431-5	0 - 1,5
D-LIMONENE	(n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7	0,5 - 1,2
CAMPHOR	(n° CAS) 76-22-2 (Numéro CE) 200-945-0	<= 1
ALPHA-TERPINENE	(n° CAS) 99-86-5 (Numéro CE) 202-795-1	<= 1

# HE THYM MAROC CT BORNEOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%
GERANIOL	(n° CAS) 106-24-1 (Numéro CE) 203-377-1	<= 0,2

Textes des phrases H: voir section 16.

### 3.2. Mélange

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter immédiatement un médecin, Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation sur cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/lésions après inhalation	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
-------------------	---

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

# HE THYM MAROC CT BORNEOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Ne pas respirer les Fumées, vapeurs. Éviter de respirer les Fumées, vapeurs.  
Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant. Se conformer aux réglementations en vigueur.  
Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur, Rayons directs du soleil. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.  
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.  
Durée de stockage maximale : 24 mois DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière première  
Température de stockage : 5 - 25 °C  
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver à l'abri de la lumière. Protéger de la chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

CAMPHOR (76-22-2)		
France	Nom local	Camphre
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	12 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	2 ppm

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.  
Protection des mains : Porter des gants de protection  
Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial  
Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié  
Protection des voies respiratoires : Porter un masque approprié  
Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Apparence : Liquide mobile. Limpide.  
Couleur : Jaune. brun. rouge. orange.  
Odeur : Caractéristique. forte.  
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible  
pH : Aucune donnée disponible

# HE THYM MAROC CT BORNEOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 57 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs inflammables
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,918 - 0,948
Solubilité	: Peu soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: <= 10 %
Indice de réfraction	: 1,478 - 1,494

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

<b>BORNEOL (507-70-0)</b>	
DL50 orale rat	5800 mg/kg [French Demande Patent Document. Vol. #2448856]
DL50 orale	1059 mg/kg DL50 orale souris [Shika Gakuho. Journal of Dentistry. Vol. 75, Pg. 934, 1975]
DL50, mammifères, acute, oral, lapin, systémique	= 2000 mg/kg ([Reviews of Environmental Contamination and Toxicology. Vol. 113, Pg. 47, 1990])
<b>CAMPHENE (79-92-5)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2500 mg/kg
<b>THYMOL (89-83-8)</b>	
DL50 orale rat	980 mg/kg
<b>CARVACROL (499-75-2)</b>	
DL50 orale rat	810 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2700 mg/kg
<b>P-CYMENE (99-87-6)</b>	
DL50 orale rat	4750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000

# HE THYM MAROC CT BORNEOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>GAMMA-TERPINENE (99-85-4)</b>	
DL50 orale rat	3850
<b>LINALOOL (78-70-6)</b>	
DL50 orale rat	2790 mg/kg
DL50 orale	3120 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg
<b>4-TERPINEOL (562-74-3)</b>	
DL50 orale rat	1300 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2500 mg/kg
<b>MYRCENE (123-35-3)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
<b>EUCALYPTOL (470-82-6)</b>	
DL50 orale rat	2480 ml/kg
<b>D-LIMONENE (5989-27-5)</b>	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
<b>ALPHA-TERPINENE (99-86-5)</b>	
DL50 orale rat	1680 mg/kg
<b>CAMPHOR (76-22-2)</b>	
DL50 voie cutanée	3040 mg/kg rat
<b>GERANIOL (106-24-1)</b>	
DL50 orale rat	3600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>CAMPHERE (79-92-5)</b>	
CL50 poisson 1	0,72 mg/l - 96h - Danio rerio (zebra fish)
CE50 Daphnie 1	22 mg/l - 48h - Daphnia magna (Water flea)
CE50 autres organismes aquatiques 1	1000 - 72h - Desmodesmum subspicatus (green algae)
<b>THYMOL (89-83-8)</b>	
CL50 poisson 1	Average 3,7 (3,2 - 4,2) mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CE50 Daphnie 1	Average 2,5 (1,7 - 3,2) mg/l EC50 (Daphnia Magna) - 96h
<b>P-CYMENE (99-87-6)</b>	
CL50 poisson 1	48 mg/l 96H -Cyprinodon variegatus (Sheep shead minnow)
CE50 Daphnie 1	6,5 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]

# HE THYM MAROC CT BORNEOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>THYMOL (89-83-8)</b>	
ErC50 (algues)	4,03 mg/l 72h - Scenedesmus capricornutum (Fresh water algae)
<b>LINALOOL (78-70-6)</b>	
CL50 poisson 1	27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h
CL50 autres organismes aquatiques 1	88,3 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 96h
CE50 Daphnie 1	59 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
NOEC chronique poisson	3,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)- 96h
NOEC chronique crustacé	25 mg/l daphnie - 48h
<b>EUCALYPTOL (470-82-6)</b>	
CL50 poisson 1	102 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96H
<b>D-LIMONENE (5989-27-5)</b>	
CL50 poisson 1	0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CE50 Daphnie 1	69,6 daphnie - 48h
<b>ALPHA-TERPINENE (99-86-5)</b>	
CL50 poisson 1	3,15 mg/l CL50 96 h poisson - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
CE50 Daphnie 1	1,85 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
<b>CAMPHOR (76-22-2)</b>	
CL50 poisson 1	50 mg/l CL50 96 h poisson
<b>GERANIOL (106-24-1)</b>	
CL50 poisson 1	env. 22 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) - 96h
CE50 Daphnie 1	10,8 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
CE50 autres organismes aquatiques 1	13,1 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) -72h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>HE THYM MAROC CT BORNEOL (NA)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>BORNEOL (507-70-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>ALPHA-TERPINEOL (98-55-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>CAMPHENE (79-92-5)</b>	
Biodégradation	4 % Aérobie - Pas facilement dégradable
<b>THYMOL (89-83-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>CARVACROL (499-75-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>P-CYMENE (99-87-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 %
<b>LINALOOL (78-70-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Non établi.
Biodégradation	100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B
<b>4-TERPINEOL (562-74-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>MYRCENE (123-35-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>BETA-PINENES (127-91-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>D-LIMONENE (5989-27-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>ALPHA-TERPINENE (99-86-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>CAMPHOR (76-22-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
DBO (% de DThO)	94 % DTO

# HE THYM MAROC CT BORNEOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>GERANIOL (106-24-1)</b>	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable. Non établi.
Biodégradation	80 - 100 % aérobique, Durée d'exposition 3 jours

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>HE THYM MAROC CT BORNEOL (NA)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>BORNEOL (507-70-0)</b>	
Log Kow	2,69
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>ALPHA-TERPINEOL (98-55-5)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>CAMPHENE (79-92-5)</b>	
BCF poissons 1	922 mg/l - 56 d - Cyprinus carpio (Carp) - pas d'accumulation significative

<b>THYMOL (89-83-8)</b>	
Log Kow	3,3
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>CARVACROL (499-75-2)</b>	
Log Kow	3,49
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>P-CYMENE (99-87-6)</b>	
Log Kow	4,1

<b>LINALOOL (78-70-6)</b>	
Log Pow	2,97
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>4-TERPINEOL (562-74-3)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>MYRCENE (123-35-3)</b>	
Log Kow	4,17
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>BETA-PINENES (127-91-3)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>D-LIMONENE (5989-27-5)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>ALPHA-TERPINENE (99-86-5)</b>	
Log Pow	4,25
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>CAMPHOR (76-22-2)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	38
Log Pow	2,38
Log Kow	2,95
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>GERANIOL (106-24-1)</b>	
Log Pow	2,5 à 25 °C
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>HE THYM MAROC CT BORNEOL (NA)</b>	
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).

<b>CAMPHOR (76-22-2)</b>	
Log Koc	env. 2,67

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

# HE THYM MAROC CT BORNEOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 2924
N° ONU (IMDG)	: 2924
N° ONU (IATA)	: 2924

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Description document de transport (ADR)	: UN 2924 LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (THYMOL(89-83-8) ; P-CYMENE(99-87-6)), 3 (8), III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG)	: UN 2924, 3, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 3 (8)
Étiquettes de danger (ADR)	: 3, 8



##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3
--	-----



##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 3
--	-----



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: III
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

# HE THYM MAROC CT BORNEOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : FC  
Dispositions spéciales (ADR) : 274  
Quantités limitées (ADR) : 5l  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, R001  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28  
Code-citerne (ADR) : L4BN  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2  
Danger n° (code Kemler) : 38  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	HE THYM MAROC CT BORNEOL - ALPHA-TERPINEOL - EUCALYPTOL - D-LIMONENE - LINALOOL - BETA-PINENES - 4-TERPINEOL - ALPHA-TERPINENE - GAMMA-TERPINENE - CARVACROL - MYRCENE - P-CYMENE - GERANIOL
3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	HE THYM MAROC CT BORNEOL - EUCALYPTOL - D-LIMONENE - BETA-PINENES - ALPHA-TERPINENE - GAMMA-TERPINENE - MYRCENE - P-CYMENE
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	HE THYM MAROC CT BORNEOL - ALPHA-TERPINEOL - D-LIMONENE - LINALOOL - BETA-PINENES - 4-TERPINEOL - ALPHA-TERPINENE - GAMMA-TERPINENE - CARVACROL - MYRCENE - GERANIOL
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	HE THYM MAROC CT BORNEOL - D-LIMONENE - ALPHA-TERPINENE - P-CYMENE
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	HE THYM MAROC CT BORNEOL - CAMPHENE - EUCALYPTOL - D-LIMONENE - CAMPHOR - BETA-PINENES - ALPHA-TERPINENE - GAMMA-TERPINENE - BORNEOL - MYRCENE - P-CYMENE

HE THYM MAROC CT BORNEOL n'est pas sur la liste Candidate REACH

# HE THYM MAROC CT BORNEOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

HE THYM MAROC CT BORNEOL n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : <= 10 %

### 15.1.2. Directives nationales

#### Allemagne

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit